



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2022-210

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Lisieux / Secrétariat de la direction générale**

14-2022-11-15-00004 - décision portant désaffectation et déclassement de l'ensemble immobilier dit BROSSARD (1 page) Page 3

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SEB/Gestion territoriale**

14-2022-11-17-00005 - Arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 levant les mesures de limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau sur l'ensemble du département du Calvados (2 pages) Page 5

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR**

14-2022-11-18-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **??** Portant dérogation temporaire individuelle **??** à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes **??** pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC (4 pages) Page 8

## **Préfecture du Calvados / DCL**

14-2022-11-17-00003 - AP DCL BRAE 22 089 du 17 NOVEMBRE 2022 renouvelant le titre de maître restaurateur accordé à M. Nicolas KATIS - restaurant LA COUPE D'OR à LISIEUX (2 pages) Page 13

14-2022-11-17-00004 - AP DCL BRAE 22 090 du 17 novembre 2022 - modification du siège social de TRANSPORT FUNÉRAIRE 14 (1 page) Page 16

14-2022-11-15-00005 - AP rectificatif des habilitations dans le domaine funéraire du 15 novembre 2022 - PF LE TOURNEURS DU VAL Hérouville Saint Clair (1 page) Page 18

## **Sous-préfecture de Lisieux /**

14-2022-11-18-00001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire Saint-André-d'Hébertot (2 pages) Page 20

14-2022-11-18-00002 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire Maison de Berranger à Cabourg (2 pages) Page 23

Centre hospitalier de Lisieux

14-2022-11-15-00004

décision portant désaffectation et déclassement  
de l'ensemble immobilier dit BROSSARD

**DECISION N° 2022-43**  
**PORTANT DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu le Code de la santé publique, Article L 6143-7

Vu le Code de la santé publique, Article D 6143-33

Vu la délibération 2022-07 et 2022-08 du 15 novembre 2022 relative au déclassement et à l'aliénation du terrain et bâti de l'ensemble immobilier dit BROSSARD, composé des parcelles suivantes: AS 149 : 341 m<sup>2</sup>, AS 150 : 10 250 m<sup>2</sup>, AS 151 : 1 550 m<sup>2</sup>, AS 152 : 82 m<sup>2</sup>, AS 153 : 32 m<sup>2</sup>, AM 1 : 5 740 m<sup>2</sup>, AM 2 : 3 812 m<sup>2</sup>, soit une contenance cadastrale totale de 21 807 m<sup>2</sup>.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'ensemble immobilier dit BROSSARD n'est plus affecté au service public.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – L'ensemble immobilier dit BROSSARD est intégré au patrimoine privé de l'établissement.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – La présente décision fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à LISIEUX, le 15 novembre

**Le Directeur Général**

  
**Nicolas BOUGAUT**

**Destinataires** : Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX, RAA, Dossier; Affichage

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2022-11-17-00005

Arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 levant  
les mesures de limitation ou interdiction  
provisoire des usages de l'eau sur l'ensemble du  
département du Calvados



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**levant les mesures de limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau sur l'ensemble  
du département du Calvados**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement, Livre II, Titre I et notamment les articles L.211-1 à L.211-10, L.213-2, L.214-18, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 ;

**VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article 131-13 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2213-29 et L.2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté d'orientations du 22 février 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

**VU** l'arrêté cadre préfectoral du 10 juin 2021 relatif à la définition de seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et de mesures de limitation ou de suspension provisoires de certains usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral prescrivant des mesures de restriction d'usages liées au franchissement des seuils d'alerte, alerte renforcée et crise sécheresse sur le territoire de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent du 07 mars 2016 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados ;

**VU** l'avis du comité départemental « ressource en eau » réuni le 16 novembre 2022 ;

Préfecture du Calvados  
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN  
Tél. 02 31 30 64 00  
[prefecture@calvados.gouv.fr](mailto:prefecture@calvados.gouv.fr)  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

p.1/2

**CONSIDÉRANT** que les valeurs constatées au niveau des stations hydrologiques de référence pour les cours d'eau des bassins versants du Calvados sont satisfaisantes;

**CONSIDÉRANT** que les valeurs observées des cours d'eau des bassins versants du Calvados, par les réseaux sentinelles sont en nette amélioration;

**CONSIDÉRANT** le niveau de précipitations du mois de novembre sur l'ensemble du département;

**CONSIDÉRANT** le niveau acceptable des aquifères souterrains à cette période de l'année;

**CONSIDÉRANT** que le débit de restitution du barrage de la Dathée est maintenu à 70 l/s jusqu' à ce que l'ouvrage atteigne sa cote de fin d'étiage (8,34 m);

**CONSIDÉRANT** que le niveau des retenues dans le secteur de Vire Normandie est suffisant pour l'alimentation en eau potable de la population;

**CONSIDÉRANT** que la situation hydrologique et piézométrique ne nécessite plus le maintien d'un seuil de restriction sécheresse ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1 – Levée de l'arrêté précédent :** L'arrêté préfectoral du 21 Octobre 2022 portant limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau dans le département du Calvados est abrogé à compter du 19 novembre 2022.

**Article 2 : Publication :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en préfecture et en sous préfecture. Le présent arrêté est également publié dans l'ensemble des mairies du département.

Le présent arrêté est transmis pour information aux membres du comité départemental « ressource en eau », à la chambre d'agriculture ainsi qu'aux Commissions Locales de l'Eau. Il est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados et sur le site national web de propluvia.

**Article 3 : Délais et voies de recours :** En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 : Exécution :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est adressée au préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie.

Fait à CAEN, le 17 NOV 2022

Le Préfet

Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados  
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN  
Tél. 02 31 30 64 00  
[prefecture@calvados.gouv.fr](mailto:prefecture@calvados.gouv.fr)  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

p.2/2

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2022-11-18-00003

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant dérogation temporaire individuelle  
à l'interdiction de circulation des véhicules de  
transport de marchandises à certaines périodes  
pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC

Affaire suivie par : Yannick DEPRET  
Email : ddtm-derogation-pl@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02 31 43 16 58

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**Portant dérogation temporaire individuelle**  
à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes  
pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC  
exploités par l'entreprise SOLETRANS  
domiciliée Avenue de Bischwiller à VIRE NORMANDIE (14501)

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Arrêté n° 2022/TMP/431

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- Vu** la demande présentée le 16/11/22 par l'entreprise SOLETRANS ;
- Vu** l'avis favorable du(des) département(s) d'arrivée : CALVADOS (14) ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée est nécessaire pour transporter des marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant certains samedis, dimanches ou jours fériés ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le(les) véhicule(s) exploité(s) par la société SOLETRANS domiciliée Avenue de Bischwiller à VIRE NORMANDIE, est(ont) autorisé(s) à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 sus-visé.

### Article 2

Cette dérogation est accordée pour des déplacements inférieurs à 50 km autour du site de production permettant de résoudre une impossibilité de stockage, à savoir :

Elle est valable 17/11/2022 au 17/11/2023.

### Article 3

Cet arrêté peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, soit faire l'objet d'un recours amiable. Dans ce dernier cas, le recours peut être formulé soit à titre gracieux auprès du préfet, soit par la voie hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. L'exercice d'un seul recours amiable conserve l'exercice du recours devant le tribunal administratif.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5

Cet arrêté est notifié au responsable légal de l'entreprise SOLETRANS.

Fait à Caen,  
le 17 novembre 2022

Pour le préfet, par délégation



F. VERGNE

**ANNEXE**

**À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/TMP/431**

**Dérogation temporaire individuelle aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'arrêté du 16 avril 2021**

**MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :**

déplacements inférieurs à 50 km autour du site de production permettant de résoudre une impossibilité de stockage, à savoir :

**DÉROGATION TEMPORAIRE VALABLE : 17/11/2022 au 17/11/2023**

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
CALVADOS	CALVADOS

**VÉHICULES CONCERNÉS (*le cas échéant*)**

Immatriculation Tracteur	Immatriculation Tracteur	Immatriculation Tracteur
EW-805-BV	EX-511-XC	EK-485-NT

**Le présent arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.**



Préfecture du Calvados

14-2022-11-17-00003

AP DCL BRAE 22 089 du 17 NOVEMBRE 2022  
renouvelant le titre de maître restaurateur  
accordé à M. Nicolas KATIS - restaurant LA  
COUPE D'OR à LISIEUX

n° DCL-BRAE-22-089

**ARRÊTÉ**  
**renouvelant le titre de maître-restaurateur**  
**de Monsieur Nicolas KATIS**  
**Président de la SAS KATLAN**  
**Chef de cuisine de l'hôtel restaurant LA COUPE D'OR**  
**49, rue Pont-Mortain 14100 LISIEUX**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

**VU** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2022 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

**VU** le dossier complet en date du 16 novembre 2022 de **Monsieur Nicolas KATIS**, chef de cuisine du restaurant **LA COUPE D'OR** – 49, rue du Pont-Mortain 14100 LISIEUX, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par **Monsieur Nicolas KATIS**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de répondre favorablement à sa requête ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le titre de maître-restaurateur est octroyé à **Monsieur Nicolas KATIS**, chef de cuisine du restaurant **LA COUPE D'OR** établissement principal de la SAS KATLAN, 49 rue du Pont-Mortain à LISIEUX, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Lisieux sous le n° 478 744 733 ;

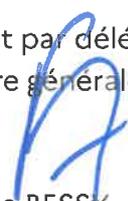
**ARTICLE 2 :** Ce titre est délivré pour une durée de **QUATRE ANS** à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement **DEUX MOIS** avant l'expiration de ce délai ;

**ARTICLE 3 :** **Monsieur Nicolas KATIS** devra informer le préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre, notamment son départ de son poste de chef de cuisine ;

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 17 novembre 2022

Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2022-11-17-00004

AP DCL BRAE 22 090 du 17 novembre 2022 -  
modification du siège social de TRANSPORT  
FUNERAIRE 14



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales**

n° DCL-BRAE-22-090

**Arrêté portant modification du siège social  
de la société TRANSPORT FUNERAIRE 14**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** l'arrêté n° DLC-BRAE-22-043 du 10 octobre 2022 portant habilitation de la société **TRANSPORT FUNERAIRE 14** ;

**VU** la demande de changement de siège social présentée par **Monsieur Théo DEROBERT**, représentant légal de **TRANSPORT FUNERAIRE 14** enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le SIRET n° 917 717 662 00022 et habilitée sous le n° 22-14-0146 par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier modificatif déposé par **Monsieur Théo DEROBERT** est complet

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

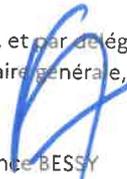
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Le siège social de l'établissement principal **TRANSPORT FUNERAIRE 14** représenté par **Monsieur Théo DEROBERT**, entrepreneur individuel, inscrit au Répertoire SIRENE de l'INSEE sous le SIRET n° 917 717 662 00022, est désormais situé à VIEUX (14930) 2 allée des Fours à chaux ;

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 17 novembre 2022

Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Florence BESSY

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Bureau de la réglementation, des associations et des élections  
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09  
02 31 30 63 24  
pref-funeraire@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2022-11-15-00005

AP rectificatif des habilitations dans le domaine  
funéraire du 15 novembre 2022 - PF LE  
TOURNEURS DU VAL Hérouville Saint Clair



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales**

n° DCL-BRAE-22-056

### **Arrêté rectificatif des habilitations dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** l'arrêté n° DCL-BRAE-040 du 04 septembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation de la SARL PFL, sous le nom commercial POMPES FUNÈBRES LE TOURNEURS DU VAL situé à Hérouville Saint Clair ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'habilitation n° 18-14-0029 est maintenue en tous points jusqu'au 04 septembre 2024 ;

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 15 novembre 2022

Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Florence BESSY

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Bureau de la réglementation, des associations et des élections  
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09  
02 31 30 63 24  
pref-funeraire@calvados.gouv.fr

Sous-préfecture de Lisieux

14-2022-11-18-00001

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats à  
l'élection municipale partielle complémentaire  
Saint-André-d'Hébertot



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de LISIEUX

**Arrêté préfectoral  
fixant la liste des candidats  
à l'élection municipale partielle complémentaire  
de SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L.252, L.253, L.258 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07/10/2022 portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT le dimanche 04 décembre 2022 (1er tour) et le dimanche 11 décembre 2022 (2nd tour) en vue d'une élection municipale partielle complémentaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU les candidatures enregistrées ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La liste des candidats en vue du 1er tour de l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2 :** La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 3 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux et Monsieur le maire de la commune de SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 18/11/2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet

Guillaume LERICOLAIS

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX-  
Téléphone : 02.31.30.64.00 (standard de la préfecture)

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
du 18/11/2022

Fixant la liste des candidats  
pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale partielle complémentaire  
de SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT

---

Election municipale partielle complémentaire  
1<sup>er</sup> tour du dimanche 04 décembre 2022

Nombre de siège à pourvoir : 6

- Monsieur Stéphane DELABARRE
- Monsieur Jacques GOSSELIN
- Monsieur Damien SOREL
- Madame Karine BOREL
- Monsieur Emmanuel YORK
- Madame Virginie LEGRIX
- Madame Eliane QUESNEY (FOUQUES)
- Monsieur Jean-Pierre LEMOINE
- Monsieur Patrick LERICHE
- Madame Justine DUJARDIN
- Monsieur Jean-Yves GANCEL
- Monsieur Camille LECLERC
- Monsieur Daniel DESCHAMPS

Sous-préfecture de Lisieux

14-2022-11-18-00002

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le  
domaine funéraire de l'établissement secondaire  
Maison de Berranger à Cabourg



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Réglementation et Collectivités Territoriales  
Affaire Suivie par Marina LALONDE  
☎ 02 14 47 60 51  
✉ marina.lalonde@calvados.gouv.fr

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX

**Sous-Préfecture de Lisieux**

**Arrêté préfectoral  
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire  
Maison de Berranger  
situé 8 Avenue Bertaux Levillain 14390 CABOURG**

---  
**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
----

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2022 donnant délégation à Monsieur Guillaume LERICOLAS, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par Monsieur Christophe NAIL et Madame Fanny FOUCAULT PLAÇAIS, représentants légaux de la SAS ANEMONE 14 dont le siège social est 2 Avenue de Paris 14000 Caen, en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé « Maison de Berranger » sis 8 Avenue Bertaux Levillain 14390 CABOURG, identifiant SIRET n° 533 775 524 00127 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par Monsieur Christophe NAIL est complet ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

... / ...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire « Maison de Berranger » sis 8 Avenue Bertaux Levillain 14390 CABOURG est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Cet établissement secondaire est habilité sous le **numéro national 22-14-0148** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires (ROF) ;

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS, soit jusqu'au 18 novembre 2027** ;

**Article 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux accompagnée des pièces requises, dans un **déla**i de **DEUX MOIS avant l'expiration** ;

**Article 5** : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de **deux mois**, y compris tout changement de personnel ;

**Article 6** : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger.

**Article 7** : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 18 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

Guillaume LERICOLAIS

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 de Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*